



Ville de Gex

◆ *Secrétariat du DGS* ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Gex, le 24 janvier 2019

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGK et VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOISAN et GILLET,
adjoints,
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER,
SIGAUD, CHARPENTIER, AMIOTTE*, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames HUMBERT, SALVI et FORSTMANN.

POUVOIRS :

Mme MOREL-CASTÉLAN	donne pouvoir	à Mme COURT,
Mme ASSENARE	donne pouvoir	à M. ROBBEZ,
M. BERTHIER	donne pouvoir	à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. IVANEZ	donne pouvoir	à M. PELLÉ,
Mme JUHAS	donne pouvoir	à M. CRUYPENNINGK,
Mme MARET	donne pouvoir	à M. DUNAND,
M. RENARD	donne pouvoir	à M. SIGAUD,
Mme REYGROBELLET	donne pouvoir	à M. CADOUX,
Mme ZELLER-PLANTÉ	donne pouvoir	à M. HELLET,
M. JUILLARD	donne pouvoir	à M. CHARPENTIER,
Mme CHARRE	donne pouvoir	à M. DUBOUT.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.

*Monsieur AMIOTTE arrive au point I.1)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 11 janvier 2019)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Réaménagement de l'emprunt garanti 1030009 souscrit par SOLLAR par l'avenant 87815,
- 2) Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'extension du système de vidéo-protection,
- 3) Extension du groupe scolaire de Parozet : résiliation du marché avec l'entreprise YAKUT pour le lot 10 – peinture extérieure et intérieure,
- 4) Avenant n°1 à la convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex,
- 5) Demande d'application du régime forestier pour de nouvelles parcelles communales,
- 6) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 7) Prise à bail d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, par la société AMBULANCES GUERY (Adrien GUERY).

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme transports du 4 décembre 2018,
- 2) Commission urbanisme transports du 8 janvier 2019,
- 3) Commission mixte voirie, bâtiments, espaces verts et environnement / associations sports du 19 décembre 2018.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - **N°2018 DEC-305** : Signature des devis relatifs à la cession des parties privatives de la rue des Grands Champs à la commune de Gex, présentés par le cabinet RUBINI concernant l'établissement du plan de division et des documents d'arpentage pour un montant de 1 245 € HT ainsi que pour l'établissement du plan topographique et parcellaire pour un montant de 1 070 € HT, soit un total de 2 315 € HT,
 - **N°2018 DEC-306** : Signature du devis présenté par l'entreprise MARKOSOL concernant la pose d'un radar pédagogique avec flash, pour un montant de 3 087.30 € HT,
 - **N°2018 DEC-307** : Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 1^{er} au 31 décembre 2018, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
 - **N°2018 DEC-308** : Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX concernant la fourniture et la pose d'un éclairage sur les passages piétons situés avenue de la Poste, pour un montant de 6 427 € HT,
 - **N°2018 DEC-309** : Signature du contrat de location longue durée de TPE (terminal de paiement électronique) avec JDC S.A. concernant la régie cinéma, sur une période de deux ans, pour un tarif mensuel de 35 € HT,

- **N°2018 DEC-310** : Signature du contrat de location longue durée de TPE (terminal de paiement électronique) avec JDC S.A. concernant la régie piscine, sur une période de deux ans, pour un tarif mensuel de 35 € HT,
- **N°2018 DEC-311** : Signature du contrat de location longue durée de TPE (terminal de paiement électronique) avec JDC S.A. concernant la régie spectacle, sur une période de deux ans, pour un tarif mensuel de 38 € HT,
- **N°2018 DEC-312** : Signature du contrat avec la société BEZIN HALLER concernant l'impression des bulletins municipaux de l'année 2019, pour un montant maximum estimatif non contractuel de 22 000 € TTC,
- **N°2018 DEC-313** : Signature du contrat avec l'agence PAO CONCEPT concernant la création graphique des bulletins municipaux de l'année 2019, pour un montant maximum estimatif non contractuel de 15 000 € TTC,
- **N°2018 DEC-314** : Signature du contrat avec la compagnie Arnaud DELON concernant l'animation du 19/12/2018 dans le cadre de l'évènement « Gex fête Noël », pour un montant de 700 € TTC,
- **N°2018 DEC-315** : Signature du devis présenté par l'entreprise ID-ELEC concernant la mise en place de la fibre à la MJC, pour un montant de 4 227.20 € HT,
- **N°2018 DEC-316** : Retrait de la décision n°2017 DEC-213 concernant l'acte de sous-traitance avec la SARL LAPALUS relative au lot 18 (espaces verts) des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 45 765 € HT,
- **N°2018 DEC-317** : Signature de l'acte de sous-traitance avec la SARL LAPALUS concernant le lot 18 (espaces verts) des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 33 265 € HT,
- **N°2018 DEC-318** : Signature du devis présenté par l'entreprise SIRADEX concernant la réparation du mur de la Chenaillette, pour un montant de 22 800 € HT,
- **N°2018 DEC-319** : Signature de l'acte d'engagement d'AID OBSERVATOIRE concernant l'étude de redynamisation du commerce de proximité en centre ancien de Gex, pour un montant de 15 725 € HT,
- **N°2018 DEC-320** : Signature du contrat présenté par la société CEGID PUBLIC concernant l'assistance téléphonique et la maintenance du logiciel Yourcegid secteur public RH Carrus à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an ferme, pour un montant annuel révisable de 4 068.12 € HT,
- **N°2018 DEC-321** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise DE SA SERRURERIE MÉTALLERIE concernant le lot 3 (menuiserie métallique-serrurerie) des travaux de mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 4 070.50 € HT,
- **N°2018 DEC-322** : Attribution d'un logement de secours sis « Les Primevères » aux Vertes Campagnes à Madame Sophia YOUSSEF, couvrant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018, pour un loyer mensuel de 550 € + 60 € de charges,
- **N°2018 DEC-323** : Signature de l'acte d'engagement de la mutuelle d'assurance SMACL concernant le marché d'assurance dommages aux biens de la commune de Gex, pour un montant de 28 424.25 € TTC,
- **N°2018 DEC-324** : Signature du devis présenté par l'entreprise TERRACARTA concernant la réalisation et la fabrication de trois panneaux sur le parcours historique de Gex, pour un montant de 2 050 € HT,
- **N°2018 DEC-325** : Signature de la convention présentée par l'association LES TIP concernant la formation tonfa des agents de la police municipale en 2019, pour un montant de 1 512.72 € TTC,
- **N°2018 DEC-326** : Révision annuelle des tarifs des services publics pour l'année 2019,
- **N°2018 DEC-327** : Signature du devis présentée par Madame Krystel GILBERTON concernant la gestion des archives communales, l'élimination et le transfert des archives dans le nouveau local, pour un montant de 6 100 € HT,

- **N°2018 DEC-328** : Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 1^{er} au 31 janvier 2019, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- **2019_001_DEC** : Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux établissements scolaires sur la période du 13/09/2018 au 30/06/2019.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RÉAMÉNAGEMENT DE L'EMPRUNT GARANTI 1030009 SOUSCRIT PAR SOLLAR PAR L'AVENANT 87815

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Par courrier en date du 15 novembre 2018, SOLLAR informe la commune de Gex qu'au regard du plan logement engagé par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignations offre aux bailleurs sociaux la possibilité de réaménager certains prêts souscrits dans le but de financer le logement social.

Dans ce cadre, SOLLAR a pu bénéficier de ce dispositif pour l'emprunt garanti suivant :

- Construction de 46 logements (logements collectifs) situés 333 rue de Genève (Parc du Moulin).

Ce réaménagement va permettre à SOLLAR :

- d'allonger la durée de l'amortissement de 10 ans, laquelle passera à 32 ans au lieu de 22 ans,
- de diminuer la marge sur index et donc le taux d'intérêt à partir de la 2^{ème} phase d'amortissement : Livret A + 0,600 pour les 10 dernières années (au lieu de Livret A + 1,200 pour les 22 premières années)

Les conditions de remboursement anticipé volontaire sont changées comme suit: **IA SWAP (J-40)** au lieu de **IF 6 mois**.

La commune doit se prononcer sur l'octroi de sa garantie aux nouvelles conditions susmentionnées.

✚ DÉLIBÉRATION

RÉAMÉNAGEMENT DE L'EMPRUNT GARANTI 1030009 SOUSCRIT PAR SOLLAR PAR L'AVENANT 87815

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération en date du 4 novembre 2003 portant sur la garantie d'emprunt à 100% d'un prêt CDC pour le financement d'une opération de construction de 46 logements (logements collectifs) située 333 rue de Genève à Gex par SOLLAR pour un montant de 2 753 843.00 €.

DIT, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financière des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée aux taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mesdames MOISAN et FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD (par procuration) et MONNOIRE se sont abstenus.

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) OU DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que la Ville de Gex, dont la population légale a atteint 12 894 habitants au 1^{er} janvier 2019, est dotée depuis 2005 d'un système de vidéo-protection et qu'elle souhaite le développer par la mise en service de nouvelles caméras. C'est en ce sens qu'après consultation des services de gendarmerie, elle a décidé de confier l'élaboration du projet à la société Thévenet Consultants, spécialiste de la sûreté.

Les demandes de subvention présentées en 2018 par la commune de Gex dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension du programme de vidéo-protection n'ayant pu aboutir au titre du FIPD et de la DETR, il est proposé au conseil municipal de solliciter à nouveau une aide financière pour 2019 mais uniquement sur les travaux d'extension. En effet, le programme de rénovation était inscrit sur l'exercice 2018.

À ce jour, un marché public de travaux a été conclu avec la société SERFIM en date du 14 mai 2018.

Le programme de travaux d'extension du dispositif s'élève à 244 520 € HT en 2019, comprenant d'une part un montant de 229 700 € HT correspondant aux nouvelles caméras + réseaux + voies supplémentaires d'enregistrement, et d'autre part un montant de 14 820 € HT pour l'extension du centre de supervision urbain (CSU). L'opération d'extension débouchera sur l'installation de 42 nouvelles caméras en sus des 33 existantes, dont 31 caméras fixes, 2 dômes et 9 fixes VPI (visualisation de plaque d'immatriculation) implantées sur les 12 sites suivants :

- Mairie : place de l'Appétit ;
- Église Saint Pierre ;
- Place de la Fontaine ;
- Parc des Cèdres ;
- Parking des Cèdres ;
- Rond-point de l'Aiglette ;
- Carrefour avenue des Alpes / route de Pitegny ;
- Groupe scolaire de Parozet ;
- Rond-point de la Gare ;
- Stade de Chauvilly ;
- Rond-point de Château Gagneur ;
- Skate-park de la Poudrière.

À titre informatif, dans l'hypothèse d'une reconduction en 2019 des instructions ministérielles de 2018 sur l'emploi des crédits du FIPD, les taux de subvention accordés peuvent varier de 20 à 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement à 15 000 € par caméra, coût

d'installation et de raccordement compris. L'aide financière accordée à la Commune pourrait atteindre 122 260 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une aide financière au titre du FIPD 2019 ou de la DETR 2019 pour le programme d'extension du système de vidéo-protection.

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) OU DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

Il est rappelé que la Ville de Gex, dont la population légale a atteint 12 894 habitants au 1^{er} janvier 2019, est dotée depuis 2005 d'un système de vidéo-protection et qu'elle souhaite le développer par la mise en service de nouvelles caméras. C'est en ce sens qu'après consultation des services de gendarmerie, elle a décidé de confier l'élaboration du projet à la société Thévenet Consultants, spécialiste de la sûreté.

Les demandes de subvention présentées en 2018 par la commune de Gex dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension du programme de vidéo-protection n'ayant pu aboutir au titre du FIPD et de la DETR, il est proposé au conseil municipal de solliciter à nouveau une aide financière pour 2019 mais uniquement sur les travaux d'extension. En effet, le programme de rénovation était inscrit sur l'exercice 2018.

À ce jour, un marché public de travaux a été conclu avec la société SERFIM en date du 14 mai 2018.

Le programme de travaux d'extension du dispositif s'élève à 244 520 € HT en 2019, comprenant d'une part un montant de 229 700 € HT correspondant aux nouvelles caméras + réseaux + voies supplémentaires d'enregistrement, et d'autre part un montant de 14 820 € HT pour l'extension du centre de supervision urbain (CSU). L'opération d'extension débouchera sur l'installation de 42 nouvelles caméras en sus des 33 existantes, dont 31 caméras fixes, 2 dômes et 9 fixes VPI (visualisation de plaque d'immatriculation) implantées sur les 12 sites suivants :

- Mairie : place de l'Appétit ;
- Église Saint Pierre ;
- Place de la Fontaine ;
- Parc des Cèdres ;
- Parking des Cèdres ;
- Rond-point de l'Aiglette ;
- Carrefour avenue des Alpes / route de Pitegny ;
- Groupe scolaire de Parozet ;
- Rond-point de la Gare ;
- Stade de Chauvilly ;
- Rond-point de Château Gagneur ;
- Skate-park de la Poudrière.

À titre informatif, dans l'hypothèse d'une reconduction en 2019 des instructions ministérielles de 2018 sur l'emploi des crédits du FIPD, les taux de subvention accordés peuvent varier de 20 à 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement à 15 000 € par caméra, coût d'installation et de raccordement compris. L'aide financière accordée à la Commune pourrait atteindre 122 260 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière au titre du FIPD 2019 ou de la DETR 2019 pour le programme d'extension du système de vidéo-protection, tel qu'exposé ci-dessus.
- **CONSTATE** que les crédits relatifs à l'extension du système de vidéo-protection figurent à l'opération 512010 du budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de constituer les dossiers de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

Madame CHARRE (par procuration) et Monsieur DUBOUT se sont abstenus.

3) EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET : RÉSILIATION DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE YAKUT POUR LE LOT 10 – PEINTURE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est rappelé que par délibération n°2016 DEL-056 du 4 mai 2016 portant sur le choix des entreprises pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, le conseil municipal décidait d'attribuer le lot n° 10 (Peinture extérieure et intérieure) à l'entreprise YAKUT pour un montant de 131 144.55 € HT.

L'article 46 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux de 2009 (ci-après CCAG Travaux) indique qu'il peut être mis fin à l'exécution des travaux avant leur achèvement par une décision unilatérale.

A cet effet, l'acheteur dispose du droit de mettre un terme au marché, de manière anticipée, en cas de faute du titulaire et faire procéder à l'achèvement des travaux par un tiers aux frais et risques du titulaire.

Sauf dispositions contraires prévues dans le contrat, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été notifiée au préalable au titulaire et être restée infructueuse.

Le cahier des clauses administratives particulière (ci-après CCAP) qui lie la commune de Gex à l'entreprise E.T.S YAKUT prévoit expressément à son article 15 un renvoi au CCAG Travaux, de sorte que celui-ci est applicable.

Le CCAP indiquait une fin de travaux au 16 septembre 2018.

Ce délai n'ayant pas été respecté, un nouveau délai au 2 novembre 2018 a été fixé.

Cette mise en demeure étant restée infructueuse, la commune décide de sanctionner le comportement de l'entreprise E.T.S YAKUT en résiliant le marché et en proposant de l'attribuer à l'entreprise BONGLET.

Les courriers de mise en demeure étaient consultables auprès du Pôle opérationnel / aménagement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la résiliation du marché avec l'entreprise E.T.S YAKUT pour faute, à ses frais et risques,
- d'attribuer la fin du marché à l'entreprise BONGLET,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision de résiliation.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Est-il prévu d'appliquer des pénalités à l'entreprise ? »

Monsieur HERVET : « Non seulement l'entreprise YAKUT aura des pénalités, mais en plus elle devra honorer le surcoût éventuel lié à l'intervention de l'entreprise BONGLET. »

Monsieur le Maire : « Nous savons qu'il est parfois difficile d'appliquer la totalité des pénalités, surtout lorsque les entreprises sont fragiles économiquement. Les pénalités dues sont rarement recouvrées en totalité pour cette raison. »

Monsieur DUBOUT : « Quel est le pourcentage des travaux réalisés par cette entreprise ? »

Monsieur HERVET : « Environ 70% . »

Monsieur le Maire : « La plus grosse partie a été effectuée mais malheureusement la qualité du travail laisse à désirer, avec des réserves non levées à ce stade. »

🗳️ DÉLIBÉRATION

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET : RÉSILIATION DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE YAKUT POUR LE LOT 10 - PEINTURE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

Il est rappelé que par délibération n°2016 DEL-056 du 4 mai 2016 portant sur le choix des entreprises pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, le conseil municipal décidait d'attribuer le lot n° 10 (Peinture extérieure et intérieure) à l'entreprise YAKUT pour un montant de 131 144.55 € HT.

L'article 46 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux de 2009 (ci-après CCAG Travaux) indique qu'il peut être mis fin à l'exécution des travaux avant leur achèvement par une décision unilatérale.

À cet effet, l'acheteur dispose du droit de mettre un terme au marché, de manière anticipée, en cas de faute du titulaire et faire procéder à l'achèvement des travaux par un tiers aux frais et risques du titulaire.

Sauf dispositions contraires prévues dans le contrat, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été notifiée au préalable au titulaire et être restée infructueuse.

Le cahier des clauses administratives particulière (ci-après CCAP) qui lie la commune de Gex à l'entreprise E.T.S YAKUT prévoit expressément à son article 15 un renvoi au CCAG Travaux, de sorte que celui-ci est applicable.

Le CCAP indiquait une fin de travaux au 16 septembre 2018.

Ce délai n'ayant pas été respecté, un nouveau délai au 2 novembre 2018 a été fixé.

Cette mise en demeure étant restée infructueuse, la commune décide de sanctionner le comportement de l'entreprise E.T.S YAKUT en résiliant le marché et en proposant de l'attribuer à l'entreprise BONGLET.

Le conseil municipal,

VU l'article 46 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

VU la délibération n°2016 DEL-056 du 4 mai 2016 portant sur le choix des entreprises pour l'extension du groupe scolaire de Parozet,

CONSIDÉRANT les courriers de mise en demeure adressés à l'entreprise YAKUT restés infructueux, ainsi que le retard pris dans les travaux et l'urgence de remédier à cette situation,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de résilier le marché avec l'entreprise E.T.S YAKUT pour faute, à ses frais et risques,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les prestations restantes à l'entreprise BONGLET,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision de résiliation.

4) AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LA COMMUNE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Il est rappelé que par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention relative au lancement de l'auto-partage sur la commune de Gex, et autorisé M. le Maire à la signer.

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a, au moyen de deux conventions signées le 30 mars 2017 et le 4 avril 2017, noué un partenariat avec respectivement la SCIC Alpes Auto-partage (CITIZ) et la commune de Gex, afin de mettre à disposition deux véhicules en auto-partage sur la commune de Gex.

Pour mémoire, ces conventions ont pour objet de fixer les conditions et les modalités de collaboration entre la CCPG, la commune de Gex et CITIZ. Ces dernières fixent également le coût d'utilisation du service ainsi que l'engagement financier des collectivités.

Suite à l'augmentation du prix du carburant depuis 2016 et pour des raisons de gestion interne à CITIZ, il convient de modifier les formules de coût et d'engagement des conventions.

Le tarif passera de 0,31€ à 0,37€/km pour les 100 premiers kilomètres, ce qui fait une augmentation de 0,06€/km (soit 0,04€ d'augmentation dû à l'alignement tarifaire des collectivités sur les conditions générales de CITIZ, et 0,02€/km pour la hausse du carburant).

La hausse due à l'alignement tarifaire sera compensée par le passage :

- de la formule d'engagement initial : $210 - 0,13 * K - 0,13 * N$
- à la formule d'engagement nouvelle : $210 - 0,17 * K - 0,13 * N$;

Pour les kilomètres au-delà du 100ème kilomètre, le tarif passera de 0,14 € à 0,19 €.

Les nouvelles formules modifiées par le présent avenant sont donc les suivantes :

- Coût : C (€ HT) = $0,37 * X + 0,19 * Y$
 - X le nombre de kilomètres en dessous de 100 kilomètres
 - Y le nombre de kilomètres au-dessus du 100ème kilomètre
- Engagement : E (€ HT) = $210 - 0,17 * K - 0,13 * N$
 - K le nombre de km effectués par les agents de la structure
 - N le nombre de km effectués par des tiers

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention relative au lancement de l'auto-partage sur la commune de Gex, étant précisé que ledit avenant a préalablement été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2018.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Quel est l'utilisation de ce service par la population ? »

Madame VANEL-NORMANDIN : « L'intercommunalité ne nous a pas encore transmis les statistiques mais l'auto-partage ne semble pas encore avoir trouvé son public ; actuellement il est surtout utilisé par les agents de la communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'aménagement du Cœur de Ville devrait favoriser ce moyen de transport. »

Monsieur le Maire : « L'emplacement retenu pour l'auto-partage a été chahuté depuis sa mise en place. La complexité du système d'utilisation a pu aussi représenter un frein. Tous les habitants n'ont pas encore une culture urbaine de l'utilisation partagée de services. Nous vous communiquerons les chiffres de fréquentation dès qu'ils seront en notre possession. »

DELIBERATION

AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 3 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention relative au lancement de l'auto-partage sur la commune de Gex, et autorisé M. le Maire à la signer,

VU la convention correspondante signée le 4 avril 2017 avec la communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération n° 2018.00286 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Gex a approuvé l'avenant n°1 des conventions entre, d'une part, la CCPG et SCIC Alpes Auto-partage CITIZ et, d'autre part, la CCPG et la commune de Gex relatives au lancement de l'auto-partage sur le territoire de la commune de Gex,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les formules de coût et d'engagement des conventions, stipulées aux articles VIII.1 et VIII.2,

VU la note de synthèse et l'avenant n°1 qui lui a été présenté,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention signée le 4 avril 2017 entre la CCPG et la commune de Gex relative au lancement de l'auto-partage sur la commune de Gex, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

5) DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER POUR DE NOUVELLES PARCELLES COMMUNALES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Lors de la commission Voirie-Bâtiments-Espaces verts-Environnement du 13 novembre 2018 consacrée à la forêt, des échanges ont eu lieu avec les agents de l'Office National des Forêts (ONF) pour intégrer de nouvelles parcelles communales dans le régime forestier.

Il est rappelé que la commune de Gex est propriétaire de parcelles boisées situées sur le versant gessien de la Haute Chaîne du Jura qui bénéficient du régime forestier et constituent l'actuelle forêt communale.

Au cours des prospections réalisées par l'ONF sur le territoire communal et dans le prolongement des échanges avec les membres de ladite commission municipale, six parcelles appartenant à la commune, ne bénéficiant pas du régime forestier et susceptibles d'une gestion forestière durable en application de l'article L211-1 du code forestier, ont été recensées.

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'ONF qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou la surexploitation. L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

La désignation cadastrale des six nouvelles parcelles communales susceptibles d'entrer dans l'application du régime forestier sont les suivantes :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
GEX	C	235	Miribel	12,7382	12,7382
GEX	E	314	Les Petites Combes	4,4280	4,4280
GEX	G	28	Sur Tataglu	0,6530	0,6530
GEX	G	39	Sur Tataglu	0,9160	0,9160
GEX	G	40	Sur Tataglu	0,3120	0,3120
GEX	H	93	La Faucille Nord	0,4364	0,4364
Total				19,4836	19,4836

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER POUR DE NOUVELLES PARCELLES COMMUNALES

Il est rappelé que la commune de Gex est propriétaire de parcelles boisées situées sur le versant gessien de la Haute Chaîne du Jura qui bénéficient du régime forestier et constituent l'actuelle forêt communale.

Au cours des prospections réalisées par l'ONF sur le territoire communal et dans le prolongement des échanges avec les membres de la commission municipale Voirie-Bâtiments-Espaces verts-Environnement du 13 novembre 2018, six parcelles appartenant à la commune, ne bénéficiant pas du régime forestier et susceptibles d'une gestion forestière durable en application de l'article L211-1 du code forestier, ont été recensées.

Le conseil municipal,

VU l'article L211-1 du code forestier,

VU le compte rendu de la commission Voirie-Bâtiments-Espaces verts-Environnement du 13 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et les avantages à faire entrer six nouvelles parcelles dans l'application du régime forestier,

- **DEMANDE**, à l'unanimité, l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
GEX	C	235	Miribel	12,7382	12,7382
GEX	E	314	Les Petites Combes	4,4280	4,4280
GEX	G	28	Sur Tataglu	0,6530	0,6530
GEX	G	39	Sur Tataglu	0,9160	0,9160
GEX	G	40	Sur Tataglu	0,3120	0,3120
GEX	H	93	La Faucille Nord	0,4364	0,4364
Total				19,4836	19,4836

- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents se rapportant à cette demande.

6) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

🔧 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- L'évolution des missions du secteur « culture, évènements et associations », justifie la création d'un poste à temps complet (35 heures/semaine) d'adjoint administratif afin de renforcer le service.
- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet suite à une promotion interne.

🔧 DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme proposé ci-dessous,

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Assistante administrative du service Culture évènements et associations	Adjoint administratif territorial – 1 poste à temps complet		Renfort et réorganisation service
Adjoint au Directeur des Services Techniques	Ingénieur territorial – 1 poste à temps complet		Promotion interne

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CONSTATE**, à l'unanimité, que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 012,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

7) PRISE À BAIL D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, PAR LA SOCIÉTÉ AMBULANCES GUERY (ADRIEN GUERY)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Il est rappelé la délibération n° 2018-DEL-006 du 22 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a accepté de louer à Monsieur Jacques GENTET le local « A » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs, sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex.

Compte tenu du désistement de M. GENTET, la Commune a l'opportunité d'attribuer le même local à la société en cours de création « AMBULANCES GUERY », représentée par M. Adrien GUERY, lequel a visité les lieux et confirmé par écrit son intention d'y installer une entreprise de transports sanitaires.

Pour mémoire, les caractéristiques du local « A » sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Deux places de stationnement.

Lors de la commission Economie et Tourisme réunie le 8 novembre 2017, ses membres avaient proposé de retenir un loyer de 110 euros HT / m² / an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée.

Ainsi le montant du loyer mensuel réclamé au preneur s'élèverait à 900 € HT révisable.

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Il est précisé que les installations de chauffage, d'eau potable et d'électricité feront l'objet de compteurs individuels à la charge du preneur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de louer à la société « AMBULANCES GUERY », représentée par M. Adrien GUERY, ledit local « A » sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois révisable pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

REMARQUE :

Monsieur le Maire : « Il n'y avait plus de société d'ambulance dans la commune. Le retour de ce service à Gex est intéressant pour les usagers.

Un local artisanal demeure encore disponible sur les quatre construits par la Commune. »

✚ DÉLIBÉRATION

PRISE À BAIL D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, PAR LA SOCIÉTÉ AMBULANCES GUERY (ADRIEN GUERY)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-DEL-006 en date du 22 janvier 2018 acceptant de donner à bail à M. Jacques GENTET le local « A » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Deux places de stationnement.

CONSIDÉRANT le désistement de M. Jacques GENTET,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Adrien GUERY, représentant la société en cours de création « AMBULANCES GUERY », visant à louer ledit local pour y installer une entreprise de transports sanitaires,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de louer à Monsieur Adrien GUERY, représentant la société en cours de création « AMBULANCES GUERY », le local « A » sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois révisable pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.
- **DIT**, à l'unanimité, que la délibération n° 2018-DEL-006 en date du 22 janvier 2018 est abrogée.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME TRANSPORTS DU 4 DÉCEMBRE 2018

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION URBANISME TRANSPORTS DU 8 JANVIER 2019

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION MIXTE VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT / ASSOCIATIONS, SPORTS DU 19 DÉCEMBRE 2018

Monsieur ROBBEZ présente le compte rendu de cette commission.

III. QUESTIONS DIVERSES :

1) Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- **N°2018 DEC-305** : Signature des devis relatifs à la cession des parties privatives de la rue des Grands Champs à la commune de Gex, présentés par le cabinet RUBINI concernant l'établissement du plan de division et des documents d'arpentage pour un montant de 1 245 € HT ainsi que pour l'établissement du plan topographique et parcellaire pour un montant de 1 070 € HT, soit un total de 2 315 € HT,
- **N°2018 DEC-306** : Signature du devis présenté par l'entreprise MARKOSOL concernant la pose d'un radar pédagogique avec flash, pour un montant de 3 087.30 € HT,
- **N°2018 DEC-307** : Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 1^{er} au 31 décembre 2018, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- **N°2018 DEC-308** : Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX concernant la fourniture et la pose d'un éclairage sur les passages piétons situés avenue de la Poste, pour un montant de 6 427 € HT,
- **N°2018 DEC-309** : Signature du contrat de location longue durée de TPE (terminal de paiement électronique) avec JDC S.A. concernant la régie cinéma, sur une période de deux ans, pour un tarif mensuel de 35 € HT,
- **N°2018 DEC-310** : Signature du contrat de location longue durée de TPE (terminal de paiement électronique) avec JDC S.A. concernant la régie piscine, sur une période de deux ans, pour un tarif mensuel de 35 € HT,
- **N°2018 DEC-311** : Signature du contrat de location longue durée de TPE (terminal de paiement électronique) avec JDC S.A. concernant la régie spectacle, sur une période de deux ans, pour un tarif mensuel de 38 € HT,
- **N°2018 DEC-312** : Signature du contrat avec la société BEZIN HALLER concernant l'impression des bulletins municipaux de l'année 2019, pour un montant maximum estimatif non contractuel de 22 000 € TTC,
- **N°2018 DEC-313** : Signature du contrat avec l'agence PAO CONCEPT concernant la création graphique des bulletins municipaux de l'année 2019, pour un montant maximum estimatif non contractuel de 15 000 € TTC,

- **N°2018 DEC-314** : Signature du contrat avec la compagnie Arnaud DELON concernant l'animation du 19/12/2018 dans le cadre de l'évènement « Gex fête Noël », pour un montant de 700 € TTC,
- **N°2018 DEC-315** : Signature du devis présenté par l'entreprise ID-ELEC concernant la mise en place de la fibre à la MJC, pour un montant de 4 227.20 € HT,
- **N°2018 DEC-316** : Retrait de la décision n°2017 DEC-213 concernant l'acte de sous-traitance avec la SARL LAPALUS relative au lot 18 (espaces verts) des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 45 765 € HT,
- **N°2018 DEC-317** : Signature de l'acte de sous-traitance avec la SARL LAPALUS concernant le lot 18 (espaces verts) des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 33 265 € HT,
- **N°2018 DEC-318** : Signature du devis présenté par l'entreprise SIRADEX concernant la réparation du mur de la Chenaillette, pour un montant de 22 800 € HT,
- **N°2018 DEC-319** : Signature de l'acte d'engagement d'AID OBSERVATOIRE concernant l'étude de redynamisation du commerce de proximité en centre ancien de Gex, pour un montant de 15 725 € HT,
- **N°2018 DEC-320** : Signature du contrat présenté par la société CEGID PUBLIC concernant l'assistance téléphonique et la maintenance du logiciel Yourcegid secteur public RH Carrus à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an ferme, pour un montant annuel révisable de 4 068.12 € HT,
- **N°2018 DEC-321** : Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise DE SA SERRURERIE MÉTALLERIE concernant le lot 3 (menuiserie métallique-serrurerie) des travaux de mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 4 070.50 € HT,
- **N°2018 DEC-322** : Attribution d'un logement de secours sis « Les Primevères » aux Vertes Campagnes à Madame Sophia YOUSSEF, couvrant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018, pour un loyer mensuel de 550 € + 60 € de charges,
- **N°2018 DEC-323** : Signature de l'acte d'engagement de la mutuelle d'assurance SMACL concernant le marché d'assurance dommages aux biens de la commune de Gex, pour un montant de 28 424.25 € TTC,
- **N°2018 DEC-324** : Signature du devis présenté par l'entreprise TERRACARTA concernant la réalisation et la fabrication de trois panneaux sur le parcours historique de Gex, pour un montant de 2 050 € HT,
- **N°2018 DEC-325** : Signature de la convention présentée par l'association LES TIP concernant la formation tonfa des agents de la police municipale en 2019, pour un montant de 1 512.72 € TTC,
- **N°2018 DEC-326** : Révision annuelle des tarifs des services publics pour l'année 2019,
- **N°2018 DEC-327** : Signature du devis présentée par Madame Krystel GILBERTON concernant la gestion des archives communales, l'élimination et le transfert des archives dans le nouveau local, pour un montant de 6 100 € HT,
- **N°2018 DEC-328** : Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 1^{er} au 31 janvier 2019, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- **2019_001_DEC** : Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux établissements scolaires sur la période du 13/09/2018 au 30/06/2019.

2) Usine d'embouteillage à Divonne-les-Bains :

Monsieur AMIOTTE : « Je remercie les services de la mairie de nous avoir communiqué les documents suite à mon intervention lors du précédent conseil municipal au sujet des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et plus particulièrement à l'embouteillage sur Divonne-les-Bains. Je regrette que la CAPG n'ait pas fourni ces informations à tous les élus communautaires et conseillers municipaux dès le début des échanges à ce sujet.

Je prends acte que le thème de l'eau minérale dépend du code de la santé publique.

Le site d'embouteillage sera-t-il installé en zone agricole ? La Commune concernée pourrait-elle nous répondre ?

Un courrier, avec copie à tous les maires du Pays Gex mais aussi au Préfet et à l'Agence régionale de la santé, sera envoyé au ministre de la transition écologique et solidaire en demandant, d'une part, des explications sur l'autorisation d'implantation de l'usine d'embouteillage et, d'autre part, la remise en question de cette autorisation.

C'est une aberration, au niveau de la transition écologique, de mettre de l'eau dans des bouteilles en plastique. »

Monsieur le Maire : « La mairie de Gex n'ira pas demander à la commune de Divonne-les-Bains la nature du zonage. Des informations seront toutefois disponibles via l'étude des sols qui est cours, payée à 50 % par la CAPG dans le cadre du projet de nouvelle déchetterie et 50 % par la ville de Divonne-les-Bains. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « La régie des eaux gessiennes finalise actuellement le schéma directeur portant notamment sur le diagnostic des ressources en eau à l'aune des projections de population à l'horizon 2030-2040 (150 000 habitants). Le bureau d'études fait un travail exhaustif sur de potentiels nouveaux gisements. Un plan de nouveaux investissements sera également présenté en conseil communautaire pour assurer l'approvisionnement de la population en eau potable dans le futur. »

3) Intervention de Monsieur le Maire :

« Je remercie Monique MOISAN et Dominique COURT, ainsi que toutes les personnes qui les ont aidées, pour l'organisation de la cérémonie des vœux le 05/01/2019 et du repas des Aînés le 06/01/2019.

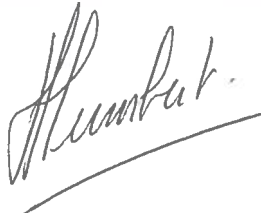
Je remercie également Amandine VANTARD, responsable du service culture, événements et associations, ainsi que Dominique COURT et les membres de la commission culture, pour le très bon choix du concert du nouvel an le 13/01/2019, animé par l'Orchestre symphonique du conservatoire de Bellegarde-sur-Valserine, sous la direction de Gilles COURT. Je vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2019. »

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 4 MARS 2019 À 18 H 30

La séance est levée à 19 h 20.

La secrétaire de séance,
Madeleine HUMBERT



Le Maire,
Patrice DUNAND

